

Réunion du 1^{er} octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2012/738 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
RD 1063 - Déviation de SOUFFLENHEIM - Groupement
d'entreprises "COLAS Est / SCREG Est" - Protocole
transactionnel**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de réduire les pénalités journalières de retard encourues par le Groupement d'entreprises "COLAS Est / SCREG Est Agence Nord Alsace" pour le dépassement du délai contractuel de réalisation des travaux de la déviation de SOUFFLENHEIM, à 1/3000e du montant des travaux concernés par le retard, au lieu de 1/3000e du montant total du marché de travaux considéré (n° 09 J 019), soit un montant d'indemnisation ramené à 2 342,60 € HT.

Elle autorise par ailleurs son président à signer et exécuter cette transaction au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121001-70087-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/10/12